

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 146/2026

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, le lundi 13 juillet 2026, Rue Carnot et Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg pour le tir du Feu d'Artifices.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2542-2 à L 2542-4, L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tir du Feu d'Artifices, il y a lieu d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation d'un Feu d'Artifices à la Citadelle le lundi 13 juillet à 23 h 00.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de la façon suivante :

- Rue Carnot le lundi 13 juillet 2026 de 14 h 00 à minuit.
- Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg le lundi 13 juillet 2026 de 14 h 00 à minuit.

Article 3 : Les réglementations énoncées dans l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Dans l'agglomération de Montreuil sur Mer :

- La vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée que par autorisation de l'autorité Municipale
- Les débits de boissons temporaires autres que ceux autorisés par l'autorité Municipale seront interdits

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- La Police Municipale
- Au Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 29 juin 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 JUL. 2026



Monsieur Pierre DUCROCC
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 146/2026